1.71 Les changements climatiques

RAPPELANT la Recommandation 18.22 de la 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN;

AYANT CONNAISSANCE du deuxième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, selon lequel la majorité des faits observés, des changements dans la température atmosphérique moyenne à la surface à l'échelle mondiale et des changements dans les régimes géographiques, saisonniers et verticaux de la température atmosphérique laissent supposer une influence anthropique sur le climat mondial;

PRENANT NOTE du Rapport du Goddard Institute for Space Studies selon lequel 1995 fut l'année la plus chaude depuis 1866;

SACHANT que la flore et la faune de nombreuses aires protégées du monde subiront un stress particulier et, dans certains cas, pourraient être menacées d'extinction et que d'autres espèces pourraient, dans bien d'autres endroits, subir un sort semblable;

NOTANT que l'estimation la moins pessimiste du deuxième Rapport d'évaluation prévoit une élévation du niveau de la mer d'environ 50 centimètres entre aujourd'hui et 2100;

PRÉOCCUPÉ par les effets de l'élévation du niveau de la mer sur les petits Etats insulaires de faible altitude et autres régions côtières basses;

NOTANT que la deuxième évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat indique qu'une stabilisation immédiate des concentrations de dioxyde de carbone à leur niveau actuel ne peut être obtenue que par une réduction immédiate des émissions de 50 à 70 pour cent, suivie de réductions ultérieures;

NOTANT EN OUTRE que la stabilisation des concentrations de méthane (CH_4) et d'oxyde d'azote (N_2O) aux niveaux d'aujourd'hui suppose des réductions des émissions d'origine anthropique de 8 pour cent et de plus de 50 pour cent, respectivement;

SACHANT que la Convention-cadre sur les changements climatiques a été signée par plus de 160 pays et ratifiée par plus de 130 pays;

NOTANT l'engagement pris par les pays industrialisés, dans la Convention-cadre sur les changements climatiques, en vue de ramener les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000;

NOTANT la résolution du Parlement européen en vue de réduire les émissions de dioxyde de carbone à 20 pour cent au-dessous des taux d'émission de 1990 d'ici 2005;

PRENANT NOTE du Protocole à la Convention-cadre sur les changements climatiques proposé par l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. DEMANDE à tous les pays industrialisés de prendre des mesures pour remplir leurs engagements visant à ramener les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000.

2. DEMANDE à toutes les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques d'ouvrir, à la Troisième Session de la Conférence des Parties, des négociations sur un protocole juridiquement contraignant ou autre instrument juridique comportant un objectif réaliste et vérifiable relatif aux émissions ainsi qu'un calendrier de réduction des émissions.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues, dans le cas de la Suisse parce qu'elle ne peut accepter le paragraphe 1 du dispositif et dans le cas des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège, pour ne pas influencer les négociations au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques.